



Conditions générales de vente et de livraison

1. Généralités

Les conditions générales de vente ci-après s'appliquent à toutes les ventes et livraisons, pour autant qu'elles n'aient pas été expressément exclues ou modifiées.

2. Offres et conclusion du contrat

Les offres qui ne mentionnent pas de délai d'acceptation, sont sans engagement. Un contrat de vente n'est réputé conclu et ne nous engage qui si nous en confirmons la conclusion par écrit.

3. Prix

Les prix s'entendent nets, départ de l'usine, sans emballage et sans déduction d'aucune sorte, en francs suisses librement disponibles pour autant qu'une autre devise n'ait pas été expressément convenue. Tous les frais accessoires, tels que par exemple les frais de transport, d'assurance, d'autorisation d'exporter, de transiter, d'importer et ceux causés par d'autres autorisations et certifications, sont à la charge de l'acheteur, de même que toutes les sortes d'impôts, de taxes, de droits de douane et autres droits. Les frais pour les conduites électriques et l'installation ainsi que les appareils supplémentaires que le fournisseur de courant pourrait exiger ne sont pas compris dans nos prix. Adaption des prix: Le fournisseur se réserve le droit d'adapter ses prix dans le cas où le taux des salaires ou les prix des matériaux viendraient à être modifiés entre le moment de l'offre (confirmation de commande) et celui de la livraison effectuée conformément au contrat. Les prix des marchandises d'importation sont basés sur le cours de change de la date de l'offre respectivement de la commande correspondante. Au cas où ce facteur devrait varier jusqu'au paiement intégral de la marchandise, le fournisseur se réservera le droit d'adapter ses prix en conséquence.

4. Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques de la livraison passent à l'acheteur au plus tard lors de l'enlèvement de la marchandise à l'usine, même si la livraison a lieu franco, CIF, FOB ou à des conditions analogues ou si le montage est compris. Si l'expédition est retardée ou rendue impossible pour des raisons non imputables au fournisseur, la livraison sera entreposée aux frais, risques et périls du client.

5. Transport et assurance

Des desiderata particuliers relatifs à l'expédition et à l'assurance doivent être communiqués à temps au fournisseur. Le transport a lieu aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les réclamations ayant trait au transport doivent être adressées sans délai au dernier transporteur par l'acheteur, dès réception de la livraison ou des documents d'expédition, de même que d'éventuels dommages provenant du transport doivent être annoncés à l'assurance, au commissaire des avaries. Il incombe à l'acheteur d'assurer la livraison contre les dommages de toutes sortes. Même si cette assurance doit être conclue par le fournisseur, c'est l'acheteur qui en supporte les charges et les risques.

6. Paiement

Les paiements doivent être effectués, sans déduction de frais, en espèces ou en chèques aux conditions fixées.

7. Délai de livraison

Les délais de livraison que nous indiquons sont sans engagement. Les cas de force majeure, tels que la mobilisation générale, la guerre, la révolution, de même que les confiscations, les interdictions d'exportation, tous les changements importants de la situation survenus après la conclusion du contrat, les interruptions de l'exploitation de la fabrique pour n'importe quelle cause, les conflits du travail, tous les événements qui pourraient faire obstacle à la production ou à l'expédition de notre matériel, y compris les prescriptions des autorités, nous donnent le droit de prolonger proportionnellement le délai de livraison. Toute prétention à des dommages-intérêts est exclue. En outre l'acheteur ne peut refuser la livraison ou résilier le contrat pour cause de retard de la livraison. Le délai de livraison ne commence à courir qu'après l'exécution du paiement et après la mise au point de tous les détails techniques.

8. Réserve de propriété

Le fournisseur se réserve la propriété de la livraison plus les frais de montage et les intérêts moratoires jusqu'à leur paiement complet. Il prendra les mesures nécessaires légales comme par exemple l'enregistrement de la réserve de propriété. L'acheteur est tenu de participer aux mesures à prendre s'avérant nécessaires pour la protection de la propriété du fournisseur et d'en supporter les frais en résultant. L'acheteur doit communiquer de suite au fournisseur tout changement de domicile de son commerce et de l'adresse privée. Si le matériel livré se trouve dans des locaux loués, l'acheteur s'engage en cas de mutation de la propriété de ces locaux, à aviser le nouveau bailleur que le matériel est soumis à une réserve de propriété en faveur du fournisseur. L'acheteur s'engage à assurer le matériel livré contre l'incendie, le vol et les dommages élémentaires; ce matériel ne peut être vendu ou mis en gage avant son paiement intégral. En cas d'incendie, le fournisseur est subrogé aux droits de l'acheteur contre l'assureur pour le matériel faisant l'objet du contrat de vente, et ce pour le solde de sa créance envers l'acheteur.

9. Montage

Sauf stipulation contraire, les frais de montage et de mise en service, sont à la charge de l'acheteur. Lors de la mise à disposition d'un monteur à l'intérieur du pays, le tarif de monteurs en vigueur du fournisseur est alors appliqué. Les montages à l'étranger font l'objet de conversations spéciales.

10. Garantie

La garantie du matériel est assurée pour une durée de 6 mois à partir du jour de son arrivée au lieu de destination. La garantie s'étend à la réparation et au remplacement gratuit départ usine de toute pièce qui pendant cette période sera devenue inutilisable ou nécessitera une réparation. Le fournisseur ne supporte que les frais causés par la réparation ou le remplacement de la pièce défectueuse dans nos ateliers. Nous n'assurons la garantie de la bonne marche d'une machine que si son installation et sa mise en service ont été effectués par un de nos monteuses et si par la suite la commande et l'entretien ont été effectués d'après nos instructions. Toute autre prétention de l'acheteur est formellement rejetée. Notre garantie s'éteint si l'acheteur entreprend, sans notre consentement écrit, des modifications et des réparations du matériel que nous lui avons livré. Nous n'assurons aucune garantie pour les machines d'occasion ou celles qui ont été réparées.

11. Lieu d'exécution et for judiciaire

Le lieu d'exécution et for judiciaire sont au siège du fournisseur. Le rapport juridique est régi par le droit suisse. Le fournisseur peut toutefois faire valoir ses droits au siège de l'acheteur.